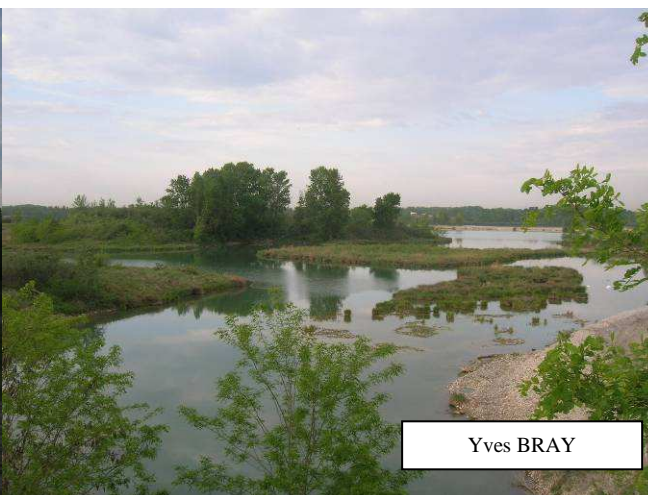


Dimanche 13 juin 2010
de 10h30 à 16h30

Journée « Protégeons l'eau et la nature »

Opérations conduites dans le Rhône & l'Ain
sur le Grand Parc Miribel Jonage



DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

Communiqué	P.3
Journée nationale « Protégeons l'eau et la nature »	P.4
Le Grand Parc Miribel Jonage : site d'accueil de la journée	P.6
Respecter et préserver la nature et sa biodiversité est affaire de tous (Extrait du dossier de presse national)	P.7

Communiqué

Le Grand Parc Miribel Jonage accueille ce **dimanche 13 juin** de 10h30 à 16h30 l'**opération nationale « Protégeons l'eau et la nature »** organisée par l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)** avec le concours de l'**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**.

Dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité, cette journée vise à **sensibiliser le public sur la réglementation de l'environnement** : circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, respect des zones humides, protection des cours d'eau, divagation de chiens, cueillette de végétaux, camping sauvage, feux au sol....

Aux côtés de partenaires (Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Office National des Forêts, Gardes d'Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, Gendarmerie, Police, ...), les agents de l'ONCFS et les services du Grand Parc Miribel Jonage iront **à la rencontre des usagers du site** – familles en pique-nique, promeneurs, chasseurs, pêcheurs, vététistes, motoristes... - pour **rappeler les règles** à respecter dans la nature et **expliquer les incidences néfastes de leur non-respect** sur la faune et les habitats.

Un point presse sera proposé à 11h devant l'accueil du Grand Parc.

Jacques BONARDI, chargé de communication pour la délégation régionale Alpes Méditerranée Corse, **Murielle CHAMPION**, chargée de mission environnement du Grand Parc, et les représentants des partenaires présenteront les objectifs d'une telle action sur le site.

Journée nationale « Protégeons l'eau et la nature »

La nature est un milieu fragile. Piétinement, circulation, dérangement, prélèvements, pollution, aucune de nos actions n'est sans conséquence sur les milieux et les espèces animales et végétales qui y vivent.

L'utilisation des espaces naturels, qu'ils soient remarquables ou banaux, **est soumise à la réglementation.**

Pour expliquer ces règles et sensibiliser tous les usagers de la nature à la nécessité de les suivre, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage organise avec le concours de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le **dimanche 13 juin**, une journée nationale dédiée à la police de l'environnement.

Cette journée « Protégeons l'eau et la nature » s'inscrit dans une dynamique nouvelle impulsée par les préoccupations citoyennes exprimées à l'occasion du **Grenelle de l'Environnement** pour préserver la biodiversité.

A l'occasion de cette journée d'actions coordonnées au niveau national, **trois opérations d'envergure régionale** seront conduites sur la Région Alpes-Méditerranée-Corse ; les sites choisis sont les suivants :

- La réserve géologique de Haute-Provence dans les Alpes de Haute-Provence
- La réserve internationale de Scandola en Corse
- Le Grand Parc Miribel Jonage à cheval sur le Rhône et l'Ain

Cette journée est une occasion privilégiée pour **afficher les coopérations** qui **existent entre les divers services de l'Etat** compétents en matière de police de la nature.

Soucieux de contribuer à la préservation des richesses naturelles, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Rhône, de l'Ain et de la région Alpes-Méditerranée-Corse invitent leurs **partenaires locaux** pour aller au devant du public à l'occasion de la journée d'action nationale « Protégeons l'eau et la nature » : Office National de l'eau et des Milieux aquatiques, le Service Information et Surveillance du Grand Parc Miribel Jonage, Office National des Forêts, Gendarmerie nationale, Police Nationale, Garderie AAPPMA*, agents de la Direction Départementale des Territoires et Procureur de la République.

Les nombreux contacts seront propices à **l'information et aux actions pédagogiques** sans exclure les constats d'infraction aux réglementations spécifiques pour les plus malveillants : circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, infractions à la faune et la flore protégées, l'eau, la pêche et les déchets.

L'opération conduite sur le site du Grand Parc Miribel Jonage est **soutenue par la Direction Départementale des Territoires** qui soulignera son intérêt pour cette journée d'action en étant présente à nos côtés.

Les parquets de Lyon et Bourg-en-Bresse sont aussi sollicités.

Les objectifs principaux de la journée

⇒ **Sensibilisation** du public au fait que **la nature est fragile**, notamment les **ressources en eau potable**.

⇒ **Contrôle de la circulation des véhicules à moteur** dans les espaces naturels : motos et quads.

Les objectifs secondaires

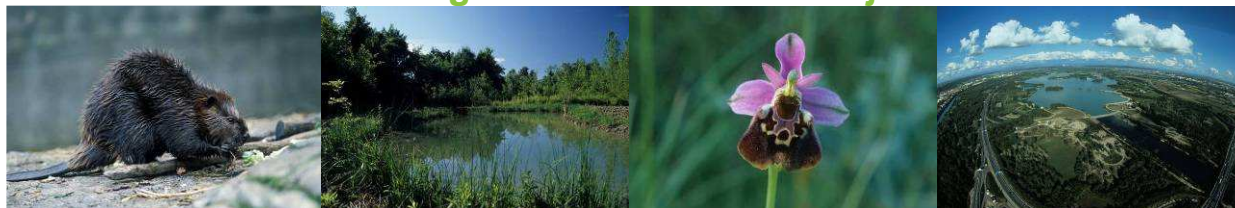
⇒ **Information** aux utilisateurs de la nature

- **Pêche** à la ligne ;
- Divagation de **chiens** ;
- **Défense** de la forêt **contre les incendies** ;
- **Dépôts d'immondices** ;
- Protection Faune Flore : **cueillette et ramassage**.

Contact presse :

Yves Bray - Technicien Supérieur de l'Environnement - Chef du Service Départemental du Rhône
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Tél. 06 25 07 06 97 – sd69@oncfs.gouv.fr

Le Grand Parc Miribel Jonage : site d'accueil de la journée



Aux portes de Lyon : la nature authentique sous protection

A 10 minutes du centre de Lyon, le Grand Parc Miribel Jonage offre un espace d'évasion aux populations urbaines. Créé en 1968 et aujourd'hui **réglementé par un arrêté inter préfectoral** de 2006, il s'étend sur 11 communes réparties dans les départements du Rhône et de l'Ain. **4 millions de visiteurs** profitent chaque année des richesses écologiques de ces 2 200 ha de nature, avec des pics de fréquentation à **50 000 visiteurs certains dimanches de juin**.

Le site est protégé par le classement de certains secteurs en **ZNIEFF** (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), **ENS** (espace naturel sensible), **Zone Natura 2000** (réseau européen de sites de protection de la faune et de la flore).

Grèbes huppés, Poules d'eau, Castors, Orchidées... Le parc recèle de **plus de 1000 espèces** animales et végétales dont les plus fragiles sont protégées par la réglementation.

La préservation de la **ressource en eau potable** y est un enjeu majeur. Le maintien d'un **champ d'expansion des crues**, comme la **valorisation du patrimoine naturel** pour améliorer **l'accueil des populations urbaines**, viennent compléter la vocation environnementale de cet espace stratégique d'intérêt communautaire.

Toute l'année, les services du Grand Parc veillent à la sécurité du public sur le site et accomplissent une mission d'information et de prévention quant aux règles à observer pour le confort de chacun et le respect du site. Toutes les activités humaines se déroulant sur le site intègrent ces contraintes dans l'intérêt général.

Par son investissement dans l'accueil de journées de sensibilisation d'envergure, telle que la journée « Protégeons l'eau et la nature », **le Grand Parc Miribel Jonage** souhaite appuyer et contribuer à la **valorisation des actions menées au quotidien** auprès du public par les agents du site et ses partenaires.

Contact presse : Blandine Perréal – Chargée de communication

Grand Parc Miribel Jonage – Tél. 04 78 80 23 70 – perreal@grand-parc.fr

Contact sur site le dimanche 13 juin : Murielle Champion – Chargée de mission environnement

Grand Parc Miribel Jonage – Tél. 06 88 08 65 38 – champion@grand-parc.fr

Respecter et préserver la nature et sa biodiversité est affaire de tous

(Extrait du dossier de presse national)

Une centaine d'articles des codes de l'environnement, rural, forestier... réglemente la fréquentation de tous les espaces naturels, la protection de la faune sauvage, des végétaux et des milieux qu'ils soient terrestres ou aquatiques.

Certains sites remarquables abritant des espèces animales et végétales à haute valeur patrimoniale font l'objet d'un classement particulier : réserves naturelles, arrêtés de biotope, ZNIEFF, Natura 2000... Le non-respect de certains textes, pouvant être jugé comme délit, peut aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

Le saviez-vous ?



Daniel DELORME / ONCFS

Jeunes animaux : ne touchez qu'avec les yeux

Oisillons au nid, faons tapis dans les herbes..., ne touchez ni ne ramassez de jeunes animaux. En transmettant votre odeur au jeune, vous prenez le risque de le voir abandonné par sa mère. De plus le ramassage de tout animal sans autorisation administrative peut être sanctionné.

Escargots : sachez choisir

Le ramassage des escargots comestibles est réglementé par arrêté ministériel. Il est interdit de ramasser les escargots de Bourgogne dont le diamètre est inférieur à 3 cm. De plus, l'espèce est entièrement protégée, quelle que soit sa taille, du 1er avril au 30 juin. Le prélèvement des Petit-gris adultes, reconnaissables à leur ourlet qui borde l'ouverture de leur coquille, est autorisé toute l'année. Ces restrictions pouvant être renforcées localement, se renseigner auprès de la mairie concernée.

Champignons : ayez l'accord du propriétaire

Les champignons appartiennent au propriétaire du sol, il faut donc avoir son autorisation pour les récolter. En forêt domaniale, la récolte est généralement tolérée. Se renseigner auprès de la mairie sur les mesures locales et les quantités autorisées.



J.APPOLINAIRE/ONCFS



DR

Fleurs : sélectionnez avec rigueur

Certaines espèces de fleurs comme les orchidées, la droséra sont protégées au niveau national et donc interdites de cueillette. D'autres espèces comme la jonquille des bois ou le perce-neige peuvent être protégées localement. Leurs bulbes ne peuvent alors être arrachés. Renseignez-vous à la Mairie sur les conditions (période, taille du bouquet...).

Chiens et chats : ne les laissez pas divaguer

Les chiens et chats laissés en liberté et sans surveillance peuvent représenter une menace pour les autres animaux. Ils doivent rester sous le contrôle direct et effectif de leur maître. Entre le 15 avril et le 30 juin, période de reproduction et d'élevage des jeunes, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.

Espaces naturels : ne circulez pas n'importe où

Dégradation des milieux naturels, dérangement des animaux, la circulation anarchique des véhicules motorisés a de lourdes conséquences sur la biodiversité. La circulation des véhicules à moteur (quads, 4x4, motos, motos-neiges...) n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. Le hors piste est donc interdit.



Ch.FERRIER / ONCFS 58

Dépôts d'immondices : pensez à la santé des animaux

Certains détritiques (verre, plastique, hameçon...) en plus de salir les espaces, représentent un danger pour la faune (blessure, étouffement...). L'abandon d'ordures et de déchets dans la nature est donc interdit.

Sites remarquables : respectez les panneaux

A certaines périodes de l'année, l'accès à des sites accueillant des espèces protégées est réglementé. Les activités (canoë, planche à voile, bateau...) pouvant gêner la reproduction, l'alimentation et le repos des animaux y sont interdites.